

## Aperçu et justification

<b>Indicateur</b>	<b>12. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l'éducation reflètent la diversité du PCI et l'importance de sa sauvegarde et sont mises en œuvre</b>	
<b>Facteurs d'appréciation</b>	Cet indicateur est évalué sur la base de trois facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie :	
	12.1 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d'éducation sont adoptées ou révisées et mises en œuvre pour assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du PCI.	Article 14(a)(ii)
	12.2 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d'éducation sont adoptées ou révisées et mises en œuvre pour renforcer la transmission et la pratique du PCI.	Article 14(a)(ii)
<b>Relation avec les ODD et autres indicateurs</b>	<p><b>Objectifs de développement durable :</b> En favorisant l'intégration de la sauvegarde du PCI aux processus politiques, cet indicateur contribue à l'Objectif 1 des ODD (mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde) et plus particulièrement à la cible 1.a des ODD, qui fait référence à la mise en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté. En mettant l'accent sur la politique éducative, le présent indicateur soutient directement la cible 4.7 des ODD, qui concerne l'éducation pour le développement durable et pour « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. ». Il soutient en outre la cible 17.14 des ODD, qui appelle à une plus grande cohérence des politiques en faveur du développement durable, et comme tous les indicateurs, il répond à la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel du monde. ».</p> <p><b>Relation avec d'autres indicateurs :</b> Sur les quatre indicateurs concernant le PCI et les politiques (indicateurs 11-14), le présent indicateur concerne les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives dans le secteur de l'éducation. En mettant l'accent sur la dimension politique, cet indicateur complète les indicateurs 4-6, qui portent sur les programmes et activités d'éducation.</p>	
	<p><b>Justification de l'action</b></p> <p>Dans la Convention, une attention particulière est accordée à l'éducation en tant que moyen d'assurer le respect du PCI et de faire prendre conscience de son importance (Article 1), et en tant que lieu important de sauvegarde du PCI en soutenant sa transmission (Article 2.3). L'Article 14(a) de la Convention souligne également l'opportunité de « programmes spécifiques d'éducation et de formation au sein des communautés et groupes concernés » comme moyen « d'assurer la reconnaissance, le respect et la valorisation du patrimoine culturel immatériel dans la société. ». L'établissement d'un ensemble de politiques et/ou de mesures juridiques et administratives pertinentes constitue une base importante pour la conception, l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre de programmes et d'activités efficaces et durables en faveur du patrimoine culturel immatériel dans le secteur éducatif.</p>	

<b>Termes clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques</li> <li>• Mesures juridiques</li> <li>• Mesures administratives</li> <li>• Diversité (du PCI et de ses praticiens)</li> <li>• Éducation formelle</li> <li>• Reconnaissance du PCI</li> <li>• Respect du PCI</li> <li>• Amélioration du PCI</li> <li>• Enseignement dans la langue maternelle</li> <li>• Éducation multilingue</li> </ul>
--------------------	---

### **Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

<b>Avantages du suivi</b>	<p>Comme pour les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives dans le secteur culturel (indicateur 11), le suivi des politiques éducatives et des mesures juridiques et administratives est essentiel pour évaluer leur valeur et leur efficacité. En outre, leur mise en œuvre effective peut indiquer si les politiques et mesures sont réalistes et réalisables ou s'il peut être nécessaire de les modifier ou de les amender pour mieux les adapter aux réalités d'un pays. Le suivi de cadres politiques plus larges peut aider les différents programmes et activités qu'ils couvrent (cf. indicateurs 4-6), pour obtenir leur plus grand impact. Au niveau mondial, cet indicateur permet d'identifier de bons modèles qui peuvent être adaptés aux contextes politiques spécifiques des différents États et de mettre en évidence les besoins de coopération internationale visant à renforcer ces efforts.</p>
<b>Sources et collecte des données</b>	<p>Les responsables du suivi et de l'établissement des rapports souhaiteront peut-être travailler en étroite collaboration avec leurs homologues du Ministère de l'éducation et/ou du Ministère de l'enseignement supérieur. Au plus haut niveau, les lois et les principales politiques en matière d'éducation peuvent être publiées dans un journal officiel ; des mesures juridiques et administratives plus spécifiques peuvent être publiées sur un site Web du ministère concerné. Si un pays dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coordination comprenant des membres du secteur de l'éducation, ils peuvent constituer des ressources précieuses pour les données sur les politiques et mesures éducatives. Les instituts de recherche en éducation ou les universités qui offrent une formation pédagogique et éducative peuvent entreprendre des recherches sur les politiques éducatives et peuvent être chargés d'évaluer l'efficacité et l'impact de ces politiques ainsi que des mesures juridiques et administratives dans le secteur.</p> <p><b>Sources de données possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journaux officiels ou recueils de lois et de règlements juridiques</li> <li>• Documents de politique générale du Ministère de l'éducation, du Ministère de l'enseignement supérieur et/ou des organes législatifs responsables de l'éducation</li> <li>• Enquêtes ou recherches menées par des instituts de recherche et/ou des universités pédagogiques examinant la politique de l'éducation et contrôlant l'impact de cette politique</li> <li>• Portail Planipolis de l'UNESCO sur les plans et politiques d'éducation (<a href="https://planipolis.iiep.unesco.org/">https://planipolis.iiep.unesco.org/</a>) du International Institute for Educational Planning</li> <li>• Rapport national auprès de l'UNESCO sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le</li> </ul>

	<p>domaine de l'enseignement, en particulier en ce qui concerne les langues minoritaires dans l'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport national auprès de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales</li><li>• Rapport national auprès de l'ECOSOC sur l'application de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966</li></ul>
--	---